Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 063-246300701-20260929-AP_DEC_26_26036-CC

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Décision de Monsieur le Maire

FOURNITURE DE GAZ PROPANE AVEC MISE A DISPOSITION DE CITERNES EXTÉRIEURES POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du 29/04/2026 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 fixant les délégations de fonction aux adjoints,
Vu l'arrêté du 22/09/2026 portant désignation de Monsieur Jean-Baptiste LE HEN comme représentant du maire en qualité de pouvoir adjudicateur et pour présider la Commission d'Appel d'Offres,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert telle que définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique lancée par la Ville de Clermont-Ferrand en date du 24/06/2026,
Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 28/09/2025;

Décide :

ARTICLE 1 :
- de signer l'accord-cadre de fournitures n° 26-26036 relatif à avec la société PRIMAGAZ (92932-PARIS LA DÉFENSE) pour un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 200 000€ HT pour toute la durée du marché.

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 26/10/2026 ou à la date de notification si cette dernière intervient ultérieurement.

ARTICLE 2:
Le Maire est chargé de l'application de la présente décision. La présente décision sera transmise au Préfet et publiée sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand.

Tout recours contre la présente décision pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 28/09/26
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint, Monsieur Jean-Baptiste LE HEN